



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Amiens, le **12 NOV. 2014**

Service de «Gestion de la Connaissance et
Garant Environnemental»
Unité «Garant environnemental»

Le Directeur régional,

à

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
SAUE
40, rue Jean Racine
B.P. 317
60021 BEAUVAIS cedex

Vos réf. : V/courrier du 8/10/2014
Affaire suivie par : François RIQUIEZ
francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.22.82.25.11 – Fax : 03.22.91.73.77
Courriel : sgcqe.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Porter à connaissance – Élaboration PLU intercommunal sur 16 communes de l'agglomération de la région de Compiègne.

PJ :

Copie à :

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de l'agglomération de la région de Compiègne.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je vous précise que les territoires cités ci-dessous sont concernés à ce jour par des canalisations de transport de matières dangereuses. Veuillez vous rapprocher des opérateurs de transport GRT gaz et/ou Trapil accessible depuis la rubrique ci-dessus.

- Armancourt
- Bienville
- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Compiègne
- Jaux
- Jonquières
- Lachelle
- Le Meux
- Margny-les-Compiègne
- Venette
- Vieux-Moulin.

Je tiens également à porter à votre connaissance la présence des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes :



Activités de la DREAL en matière de
risques industriels, de véhicules, de
financement des politiques territoriales
ainsi que de gestion de la connaissance

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél. : 33 (0) 3 22 82 25 00 – fax : 33 (0) 3 22 91 73 77

56, rue Jules Barni
80040 Amiens cedex

• **CLAIROIX :**

AGORA (ex OCEAL à CLAIROIX)
BRION
DMS
GGS

• **COMPIEGNE**

ALLARD emballages
CHANEL (parfums beauté)PARFUMS BEAUTE
CIE Compiègne (ex. LAJOUS)
COFELY
COLGATE PALMOLIVE INDUSTRIEL
DSM Composite Resins France
EUROFLACO
GELE
IMPRIMERIE DE COMPIEGNE
LES ENTREPOTS DE L'OISE Compiègne
POLYCLINIQUE SAINT COME
REGEAL (ex RECOVCO AFFIMET)
SANOFI WINTHROP INDUSTRIE (EX AVENTIS)
SIBELCO France (ex SIFRACO).

• **JAUX**

DEPANN NORD (DESNOES Gerard).

• **LE MEUX**

CHANEL PARFUMS BEAUTE (EX BOURJOIS)
CONCOURS ex MORY LOGIDIS NORD PICARDIE
FABER
HERTA
LES ENTREPOTS DE L'OISE Le Meux
PLACOPLATRE (EX ISOPLAC)
UNILEVER FRANCE HPC Industries
URANIE INTERNATIONAL.

• **VENETTE**

CARREFOUR STATIONS SERVICE (Venette)
INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE
NOVANCE.

Cette liste a été établie à partir des éléments dont dispose la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Elle prend en compte l'ensemble des établissements soumis à autorisation indépendamment de leur date d'installation. A ce titre, certains des établissements répertoriés peuvent avoir cessé leur activité ou avoir fait l'objet de modifications, inversement des établissements relevant de ce régime d'autorisation peuvent fonctionner sans l'autorisation requise et ne pas figurer dans cette liste.

A noter que ces établissements peuvent faire l'objet d'un porter à connaissance «risques technologiques», indiquant qu'en cas d'accident, des zones d'effets pourraient survenir en dehors de leurs limites de propriété. Ce document est consultable en mairie.

Il y a donc lieu de tenir compte de ces éléments en terme de maîtrise de l'urbanisation autour de ces sites.

Il est possible que votre commune puisse également être concernée par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration. Ces établissements ne sont pas référencés dans la base nationale, je vous invite à vous rapprocher des services de la Préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage et d'abattage d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le service souhaite être associé à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

P/le Directeur Régional
La responsable du SGCGE,



Bénédicte VAILLANT

